



MEMORANDUM D'ACCORD

ENTRE

LE CONSEIL DE COOPÉRATION  
DOUANIÈRE

ET

L'UNION INTERNATIONALE DES  
TRANSPORTS ROUTIERS

MEMORANDUM D'ACCORD  
ENTRE LE CONSEIL DE COOPERATION DOUANIÈRE (CCD)  
ET L'UNION INTERNATIONALE DES TRANSPORTS ROUTIERS (IRU)

---

RECONNAISSANT que les infractions à la législation douanière, notamment la contrebande de drogues, portent préjudice aux intérêts économiques, sociaux, fiscaux et à la sécurité des Etats ainsi qu'aux intérêts de toutes les parties intervenant dans les échanges commerciaux internationaux à caractère licite, et que des infractions peuvent mettre en jeu l'utilisation de divers moyens de transports et de différentes installations de manutention,

CONSTATANT que l'escalade du trafic illicite des drogues requiert des autorités douanières qu'elles intensifient leur surveillance et leurs contrôles,

CONSCIENTS que des contrôles intensifiés peuvent entraîner des frais supplémentaires et des retards coûteux pour les exploitants et les utilisateurs des transports routiers participant aux échanges commerciaux à caractère licite,

ESTIMANT qu'une coopération plus large entre les transporteurs routiers et les autorités douanières pourrait aider grandement ces dernières à recueillir des renseignements ainsi que d'autres éléments permettant de lutter contre la fraude douanière, notamment la contrebande de drogues,

ESTIMANT également que cette coopération présenterait des avantages pour toutes les parties intéressées aux échanges commerciaux à caractère licite y compris les transporteurs routiers, ainsi que leurs clients,

LE CONSEIL DE COOPERATION DOUANIÈRE ET L'UNION INTERNATIONALE DES TRANSPORTS ROUTIERS sont convenus de ce qui suit :

- 1) renforcer la coopération entre les deux organisations,
- 2) étudier et élaborer ensemble les moyens d'améliorer la coopération et la consultation entre les transporteurs routiers et les autorités douanières en vue de lutter contre la fraude douanière, notamment la contrebande des drogues,
- 3) chercher à mieux faire comprendre aux transporteurs routiers les tâches qui incombent aux autorités douanières ainsi que leurs problèmes et vice versa, facilitant ainsi un échange de renseignements fructueux entre les deux parties,
- 4) examiner les moyens pratiques par lesquels les transporteurs routiers et leur personnel pourraient aider les autorités douanières dans la recherche de la fraude douanière, notamment la contrebande des drogues.

Fait à Bruxelles, le 17 août 1989.

Pour

P. GROENENDIJK

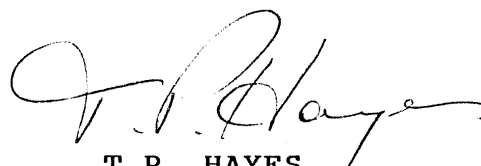
Secrétaire général de  
l'Union Internationale  
des Transports Routiers

Le Secrétaire général  
du Conseil

de Coopération Douanière

  
M. de GOTTRAU,

Secrétaire général suppléant

  
T.P. HAYES